

Rapport n°19

Avenante n°3 à a convenzione di messe à dispusizione à titulu di gratisi di lucali situati inde u gruppu sculare Leo Micheli à prò di Scola Corsa Avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Leo Micheli au bénéfice de Scola Corsa

Par délibération du 16 juillet 2021, notre collectivité a décidé de soutenir le projet de création d'une école immersive en langue corse portée par l'association SCOLA CORSA DI BASTIA par l'octroi à titre gratuit de salles de classe et d'une cour au sein du groupe scolaire Georges CHARPAK (école élémentaire), nouvellement renommé Léo MICHELI. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition à titre gratuit a été conclue le 1^{er} septembre 2021 au profit de l'association SCOLA CORSA.

Cette convention a été modifiée par avenant n°1 en date du 26 Août 2025 portant attribution de locaux et d'une cour supplémentaire à SCOLA CORSA et par avenant n°2 en date du 3 novembre 2025 pour permettre la mutualisation d'un dortoir attribué à SCOLA CORSA avec la VILLE DE BASTIA afin de répondre aux besoins du service de garderie pendant la pause méridienne.

Aujourd'hui, afin de permettre à l'établissement scolaire Léo MICHELI d'organiser des événements tels que la fête de fin d'année, il est proposé de mutualiser à titre occasionnel les deux cours et le préau mis à disposition de SCOLA CORSA.

Par ailleurs, les besoins du service de garderie municipale de l'établissement scolaire Léo MICHELI ne nécessitent plus de mutualiser le dortoir attribué à SCOLA CORSA. Il sera donc occupé à titre exclusif par cette dernière.

Afin de formaliser ces nouveaux aménagements relatifs à la gestion et à la désignation des locaux, il convient de conclure un avenant n°3 à la convention du 1^{er} septembre 2021.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit conclue le 1^{er} septembre 2021 au bénéfice de l'association SCOLA CORSA DI BASTIA portant modification de la désignation des locaux mis à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

